Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Avenant n° 1 au marché n° 260701 Travaux de réhabilitation des lagunes de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie

Un marché de travaux de réhabilitation des lagunes de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie a été conclu, le 24 mars 2026, avec VEOLIA pour un montant de 128 381,40 € HT.

Les travaux consistent dans les prestations suivantes :
- réalisation du plan d'épandage des boues des lagunes ;
- curage des boues des lagunes ;
- transport, épandage des boues et suivi associé ;
- démantèlement des géo-composites et évacuation en centre d'enfouissement technique agréé ;
- purges de fond de bassin ;
- démantèlement du drainage des eaux ;
- reprofilage des talus (si nécessaire) ;
- renouvellement du réseau de drainage des eaux ;
- reprise des finitions en fond de forme, en vue de l'acceptation du support par l'étancheur ;
- mise en place d'un nouveau complexe d'étanchéité (nouveau géotextile et nouvelle géomembrane PEHD).

Conformément aux études préalables réalisées dans le cadre de l'opération, la bathymétrie effectuée en 2025 avait permis d'estimer le volume de boues à extraire et à valoriser à environ 370 m³. Sur cette base, le marché prévoyait l'établissement d'un plan d'épandage sur une surface agricole d'environ 15 hectares ainsi que l'évacuation et la valorisation de 380 m³ de boues.

Toutefois, au cours de l'exécution des travaux de curage de la lagune, les volumes réellement extraits se sont révélés supérieurs aux estimations initiales. Le bilan agronomique établi à l'issue des opérations fait état d'un volume total de 540 m³ de boues évacuées, soit une augmentation de 160 m³ par rapport aux quantités prévues au marché.

Cette augmentation des volumes a entraîné une adaptation des modalités de valorisation agricole des boues. La surface de terres agricoles nécessaire à la mise en œuvre du plan d'épandage a ainsi été portée à 22,06 hectares, contre 15 hectares prévus initialement.

Ces écarts ont été constatés, lors du curage de la lagune, et n'étaient pas prévisibles avec précision lors de l'établissement du marché. Ils rendent nécessaires l'adaptation des prestations initialement prévues ainsi que l'ajustement des quantités figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_03-DE

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant en plus-value, afin d'augmenter le montant du marché de 17 969,90 € HT et de créer les prix nouveaux suivants :
- 2.30 - Curage des boues au-delà de la quantité initialement prévue de 380 m³ : rémunération sur la base d'un prix unitaire de 41,15 € HT/m³.
- 2.50 - Transport des boues au-delà de la quantité initialement prévue de 380 m³ : rémunération sur la base d'un prix unitaire de 12,70 € HT/m³.
- 2.70 - Épandage des boues au-delà de la quantité initialement prévue de 380 m³ : rémunération sur la base d'un prix unitaire de 9,80 € HT/m³.

Le Bureau Communautaire est invité à délibérer sur le projet de décision suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 260701 Travaux de réhabilitation des lagunes de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 01 15 du 15 janvier 2026 portant autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de réhabilitation des lagunes de la STEP du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie,
Vu la décision de Président n° 2026 093 du 10 mars 2026 portant attribution du marché de réhabilitation des lagunes de la STEP du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie,
Vu le marché n° 260701 Réhabilitation des lagunes de la STEP du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie conclu avec VEOLIA,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu le rapport,
Considérant que le volume de boues à curer et à évacuer et la caractérisation de ces boues ne pouvaient être établies de manière sûre, nonobstant l'étude bathymétrique et la caractérisation des boues effectuées en amont de la consultation afin d'estimer de manière le plus fiable possible le plan d'épandage à réaliser,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 en plus-value au marché n° 260701 Réhabilitation des lagunes de la STEP du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie d'un montant de 17 969,90 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec VEOLIA pour 128 381,40 € HT à 149 026,30 € HT ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_03-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.